

SECRETARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE
01 BP 122 OUAGA CNT
TEL : (00226) 25 65 83 97

2023-0041 /MESRI/SG/DG-FONER

Ouagadougou, le 31 MARS 2023

COMMUNIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT DU PRÊT DE FRAIS DE LABORATOIRE

La Directrice générale du Fonds National pour l'Éducation et la Recherche porte à la connaissance des étudiants en master 2 et doctorat qu'ils peuvent déposer leurs demandes de prêt de frais de laboratoire à tout moment au titre de l'année académique 2022-2023.

A- CONDITION DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

- 1- avoir bénéficié du prêt de frais de laboratoire ;
- 2- n'être pas déchu de la nationalité burkinabè ;
- 3- être régulièrement inscrit dans une institution publique ou privée d'enseignement supérieur au Burkina Faso ;
- 4- être non boursier et ne pas exercer un emploi salarié formellement déclaré ;
- 5- ne pas être inscrit au Service National pour le Développement ;
- 6- être membre d'un laboratoire agréé par l'Etat ;
- 7- être encadré par un directeur de thèse pour les étudiants en cycle doctoral ou de mémoire pour les étudiants en master 2 ;
- 8- fournir un rapport sur l'état d'avancement des travaux signé par le directeur de mémoire ou de recherche ou de thèse ;
- 9- s'engager formellement à rembourser le prêt contracté.

B- COMPOSITION DU DOSSIER

Les dossiers physiques de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- 1- deux photos d'identité identiques et récentes ;
- 2- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- 3- un rapport sur l'état d'avancement des travaux visé par le directeur de recherche ou de thèse et par le directeur de l'établissement (UFR, Institut, École doctorale) ;
- 4- une attestation d'inscription ou une autorisation d'inscription en master 2 ou au doctorat dûment remplie et délivrée par l'autorité compétente au titre de l'année universitaire 2022-2023.

NB :

Les dossiers de demande doivent parvenir à la Direction générale du FONER par le canal de la présidence de l'université d'inscription du postulant comportant les avis motivés suivants :

- *avis du directeur de mémoire ou de thèse ;*
- *avis du directeur de l'établissement ;*
- *avis du premier responsable de l'institution d'enseignement supérieur du postulant*

Tout dossier physique incomplet ne sera pas réceptionné.

Diffusion générale

La Directrice générale



Marie-Thérèse ARCENS /SOME

*Chargée de recherche
Chevalier de l'Ordre des palmes académiques*

